

## DELIBERATION DD2024\_010

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 2 février 2024

**LE 8 février 2024**, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de  
**M. Jacques AUZOU**

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	51
Votants	66
Pouvoirs	15

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

### AVENANT N°1 À LA CONVENTION TRIENNALE DE FINANCEMENT DU 03 DÉCEMBRE 2020 RELATIVE À LA DÉLOCALISATION À PÉRIGUEUX DES ENSEIGNEMENTS DU PARCOURS D'ACCÈS SPÉCIFIQUE SANTÉ ET RÉADAPTATION

#### PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. MOTARD, Mme FAURE, Mme ROUX, M. RATIER, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYAS, M. CHANSARD, Mme ESCLAFFER, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHANTEGREIL, Mme MOULHARAT, Mme CHERBERO, Mme MONTEIL-MAYAUD

#### ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme DRUILLOLE, M. LARENAUDIE, M. MOTTIER, M. REYNET, M. TALLET, M. LEGAY, M. PERPEROT, M. PIERRE NADAL, M. GUILLEMOT, Mme SARLANDE, Mme FAVARD, M. GASCHARD, Mme LANDON, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. VADILLO, M. PERIER

#### POUVOIR(S) :

Mme CHABREYROU donne pouvoir à Mme GONTHIER  
M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADIS  
M. DOBBELS donne pouvoir à M. LECOMTE  
Mme LABAILS donne pouvoir à M. LAVITOLA  
M. LACOSTE donne pouvoir à M DENIS  
M. GUILLEMET donne pouvoir à Mme ROUX  
M. DUCENE donne pouvoir à M. SUDREAU  
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER  
M. SERRE donne pouvoir à Mme MOULHARAT  
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. PARVAUD  
M. MARC donne pouvoir à Mme KERGOAT  
M. BARROUX donne pouvoir à M. MARSAC  
M. DELCROS donne pouvoir à Mme DUVERNEUIL  
Mme DOAT donne pouvoir à M. BOURGEOIS  
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme MARCHAND

## **AVENANT N°1 À LA CONVENTION TRIENNALE DE FINANCEMENT DU 03 DÉCEMBRE 2020 RELATIVE À LA DÉLOCALISATION À PÉRIGUEUX DES ENSEIGNEMENTS DU PARCOURS D'ACCÈS SPÉCIFIQUE SANTÉ ET RÉADAPTATION**

**Vu** le code général des collectivités territoriales.

**Considérant que** par décision du Président en date du 10 juillet 2020, le Grand Périgueux a approuvé la convention quadripartite triennale 2020-2022 de financement relative à la délocalisation à Périgueux des enseignements du Parcours d'Accès Spécifique Santé et Réadaptation (PASS-R) entre l'Université de Bordeaux, le Conseil départemental de la Dordogne, la Communauté d'agglomération du Grand Bergeracois et la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux.

**Que** le Grand Périgueux a signé le 3 décembre 2020 cette convention de financement relative à la délocalisation à Périgueux des enseignements du Parcours d'Accès Spécifique Santé et Réadaptation.

**Que** la convention arrivée à échéance le 31 août 2023, les parties ont souhaité, par le présent avenant, prolonger la convention pour une durée équivalente avec les mêmes conditions financières prévues dans les articles 5, 6, 7 de la convention du 3 décembre 2020. Le reste des dispositions de la convention demeurerait inchangé.

**Que** sur la précédente période de conventionnement, le Grand Périgueux a octroyé une subvention de fonctionnement annuelle de 55 000 € à l'Université de Bordeaux.

**Considérant que** la précédente convention de financement relative à la délocalisation à Périgueux des enseignements du Parcours d'Accès Spécifique Santé et Réadaptation est arrivée à échéance le 31 août 2023.

**Qu'un** avenant à la convention du 3 décembre 2020 doit donc être établi pour le fonctionnement PASS-R pendant les trois années universitaires 2023/2024, 2024/2025, 2025/2026, soit du 01 septembre 2023 au 31 août 2026.

**Considérant que** la convention du 3 décembre 2020 avec l'Université de Bordeaux pour le fonctionnement du PASS-R à Périgueux est prolongée pendant les trois années universitaires du 01 septembre 2023 au 31 août 2026.

**Que** cette délibération acte le montant annuel de la participation financière de 55 000 € nets de taxes du Grand Périgueux à l'Université de Bordeaux sur la période conventionnée.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- Décide la prolongation de la convention du 3 décembre 2020 avec l'Université de Bordeaux et de leur verser la somme de 55 000 € nets de taxes pour le fonctionnement du PASS-R à Périgueux pendant les trois années universitaires du 01 septembre 2023 au 31 août 2026.
- Autorise le Président à signer l'avenant à cette convention.

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le

ID : 024-200040392-20240208-DD2024\_010-DE

DD2024\_010  
SLO

**Adoptée à l'unanimité.**

Délibération publiée le 21/02/2024	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 21/02/2024	Périgueux, le 21/02/2024
	le Président Jacques AUZOU

